



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<p>Nombre de membres :</p> <p>En exercice : 33</p> <p>Présents : 23 Représentés : 9</p> <p>Qui ont pris part à la délibération : 30</p> <p>Date de la convocation : 28/05/2026</p> <p>Date d'affichage : 29/05/2026</p>	<p style="text-align: center;">de la commune de COGOLIN Séance du vendredi 5 JUIN 2026</p> <p>L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 13h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au CENTRE MAURIN DES MAURES, sous la présidence de Isabelle FARNET RISSO maire,</p> <p>PRESENTS : Rodolphe EPINEAU - Sandra DAVAL - Patricia ACQUATELLA - Nicolas PATACCHINI - Serge FINTZEL - Caroline SINGER - Patrice DI PAOLO - Ingrid GAILLET - Michel MEDE - Isabelle PLATRIEZ - Eric MOREAU - André THIRIOT - Mohamed MERAKCHI - Isabelle MELLANO - André VERRIEUX - Bénédicte FRERET - Didier PARE - Esméralda PIERQUIN - Erick TROUGNAC - Pierre-Yves TIERCE - Amandine CLAURE - Arnaud FERRARO -</p> <p>POUVOIRS : Nicolas FOURNAUX à Mohamed MERAKCHI Bernadette BOUCQUEY à Patricia ACQUATELLA Katia DONJEAN à Caroline SINGER Cécile BAFFETTI à Rodolphe EPINEAU Marc CAYROL à Patrice DI PAOLO Séverine GANDIA à Didier PARE Alain MARCHAIS à Amandine CLAURE Gilles LE CAM à Pierre-Yves TIERCE Malika OUAREZKI à Arnaud FERRARO</p> <p>ABSENTE : Caroline BOROWIEC</p> <p>SECRÉTAIRE de SÉANCE : Amandine CLAURE</p>
--	---

La commune a été sollicitée par le comité de jumelage afin d'obtenir un soutien financier exceptionnel lui permettant de financer le surcoût des frais de déplacement à Bad Wildbad, ville jumelle allemande, à l'occasion de la Fête des Lumières organisée au mois de juillet 2026. Le comité de jumelage entretient depuis 45 ans des liens culturels, amicaux et institutionnels forts, que la municipalité souhaite continuer à développer et à renforcer.

Le comité est composé de 75 membres particulièrement investis dans la vie associative et les échanges internationaux de la commune. À travers les rencontres, les manifestations culturelles

N° 2026/06/05-5

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COMITE DE JUMELAGE COGOLIN

et les déplacements organisés chaque année, le comité de jumelage contribue au rayonnement de la commune et au développement d'activités faisant vivre cet esprit de rapprochement des peuples et d'appartenance à notre communauté européenne.

La commune de Cogolin est ainsi représentée lors des manifestations organisées à Bad Wildbad, tandis que la délégation allemande participe activement à la Fête du Coq avec un stand particulièrement apprécié pour sa convivialité.

La commune, directement concernée par les actions menées dans le cadre de ce jumelage, entend y participer activement.

Soutenir ces déplacements dans de bonnes conditions matérielles et de sécurité permet d'encourager la poursuite de ces échanges historiques et de soutenir les bénévoles et les participants face aux contraintes croissantes liées aux déplacements.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'attribuer au comité de jumelage une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 € (six mille euros).

Madame le Maire ainsi que Monsieur Alain MARCHAIS en tant que membres de l'association du comité du jumelage Cogolin Bad Wildbad, ne prennent pas part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la demande de soutien du comité de jumelage Cogolin Bad Wildbad auprès de la commune,
Considérant la volonté de la ville de Cogolin de soutenir le dynamisme du jumelage entre les deux villes,
Considérant que cette aide exceptionnelle permet une visibilité de la ville de Cogolin au-delà de ses frontières communales.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle au bénéfice du comité de jumelage Cogolin Bad Wildbad pour un montant de 6 000 € (six mille euros).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à **L'UNANIMITE**.

Le maire,

Le secrétaire,

Isabelle FARNET RISSO

Amandine CLAURE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.